



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : Identification des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Date de la réunion : 10 mai 2017

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines : BSDS

Rédacteur : Sonia TAHIRI

Présents :

– la liste des participants est annexée au présent compte-rendu.

Synthèse

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction du 27 juillet 2015 relative aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels, s'est tenu, le 10 mai dernier, le quatrième groupe de travail dédié à l'identification des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Le présent document a pour objet de synthétiser les échanges développés lors de cette rencontre.

I. Examen des fiches d'emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi n°84-16		
Sujet	Observations	Réponses proposées
1-Articulation entre les emplois relevant d'une part, du champ de la dérogation telle qu'encadrée par les nouvelles dispositions de l'article 3-2°, et, d'autre part, de l'article 4-1° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.	<p>Les représentants du personnel demandent à ce que les modalités de recours à ces deux articles soient explicitées.</p> <p>Le chantier relatif à l'identification des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi du 11 janvier 1984 et les travaux ayant conduits à la révision du décret liste sont intrinsèquement liés et doivent, à ce titre, être conduit parallèlement.</p>	<p>L'administration précise que le projet de liste des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi précitée, tel que présenté en séance, s'inspire des travaux conduits au titre de la révision du décret liste s'agissant notamment du principe selon lequel la dérogation aujourd'hui accordée devait être justifiée par des qualifications professionnelles non dévolues à des corps de fonctionnaires.</p> <p>Toutefois, ces deux chantiers présentent certaines spécificités tenant notamment à leur périmètre d'application (recours à l'article 3-2° circonscrit aux seuls établissements énumérés au titre du décret n° 2017-436 du 29 mars 2017 fixant la liste des emplois et types d'emplois des</p>

		<p><i>établissements publics administratifs de l'Etat prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).</i></p> <p>Une fiche précisant les modalités de recours aux articles 4-1° et 3-2° de la loi du 11 janvier 1984 sera élaborée par le service des ressources humaines du secrétariat général.</p>
2-Catégorie hiérarchique inhérente à chacun des emplois	Les représentants du personnel demandent à ce que la catégorie de chacun des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi du 11 janvier 1984 soit renseignée.	<p>L'administration émet un avis favorable à cette demande.</p> <p>Les fiches discutées en séance seront actualisées en conséquence.</p>
3-Examen des fiches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • n° 10-3 intitulée « chargé de la promotion et de la diffusion commerciale » ; • n° 10-5 intitulée « Dessinateur en archéologie ». 	<p>Concernant les activités principales développées au sein de la fiche 10-3, il est fait mention de la « participation à l'accueil, à la vente et au contrôle des titres d'accès ».</p> <p>Or, ces missions relèvent, s'agissant des catégories C, du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture.</p> <p>Il est demandé la suppression de la mention relative aux activités précitées.</p> <p>Concernant la fiche intitulée « dessinateur en archéologie », il est demandé à ce que soient précisés notamment les missions dévolues à ces agents et les raisons pour lesquelles ces emplois ne peuvent être dévolus à un corps de fonctionnaires.</p>	<p>L'administration reconnaît que les missions dévolues au corps des AASM recouvrent les fonctions de participation à l'accueil, à la vente et au contrôle des titres d'accès et propose de modifier le contenu de la fiche 10-3 par la suppression de cette mention.</p> <p>S'agissant de la fiche d'emploi intitulée « dessinateur en archéologie », l'administration précise que cette demande émanait du musée du Louvre. Elle se rapprochera de cet établissement afin que les compléments d'informations sollicités par les représentants du personnel puissent leur être communiqués.</p>

II. Cadre méthodologique		
Modalités de révision de la liste des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.	<p>Les représentants du personnel interrogent l'administration sur la fréquence de la révision de la liste des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° précitée.</p> <p>Il est demandé également si une priorité a été définie au titre de la révision de ces emplois.</p> <p>Le cas échéant, il est proposé que soient révisés, dans un premier temps, les emplois pour lesquels il est indiqué que « les missions (de ces emplois) sont partiellement dévolues à un corps de fonctionnaires ».</p>	<p>Tel que précisé par l'accord du 8 juillet 2015, un principe de révision périodique encadre cette liste des métiers.</p> <p>A ce titre, l'administration s'est engagée à examiner annuellement les emplois concernés.</p> <p>Dans le cadre de ce réexamen, il sera demandé à chaque employeur ayant sollicité le recours à l'article 4-1 de la loi n° 84-16 de justifier du bien-fondé du maintien de ces emplois au titre du cadre dérogatoire.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre des travaux conduits au titre de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines, un travail sera parallèlement initié afin d'étudier les conditions dans lesquelles les missions des corps pourraient faire l'objet d'adaptations de manière à mieux prendre en compte les activités nouvelles ou nécessitant des compétences techniques nouvelles.</p> <p>Dans ce cadre, la révision de la liste précitée aura pour périmètre, dans un premier temps, les emplois pour lesquels il est indiqué que « les missions sont partiellement dévolues à un corps de fonctionnaires ».</p> <p>Un suivi de l'évolution des emplois justifiant le recours à l'article 4-1° de la loi n° 84-16 sera également assuré dans le cadre de l'observatoire de l'emploi contractuel.</p>

Actualisation des fiches d'emplois au vu de la nouvelle classification du répertoire interministériel des métiers de l'Etat	<p>Les représentants du personnel attirent l'attention de l'administration sur l'actualisation des fiches recensées au titre du répertoire interministériel des métiers de l'Etat et demandent à ce que le projet de liste des emplois susceptibles de relever de l'article 4-1° de la loi précitée soit actualisé en conséquence.</p>	<p>Le recensement discuté en séance repose sur une répartition entre famille métiers et fonctions exercées. Deux mentions sont détaillées au sein de ces projets de fiche :</p> <p>D'une part, une brève définition des missions générales exercées dans le métier considéré.</p> <p>D'autre part, les activités principales : description de l'éventail des tâches que l'emploi peut recouvrir.</p> <p>Afin de répondre aux spécificités des emplois exercés au sein du ministère chargé de la culture, ces fiches ont été élaborées à l'aune du « répertoire des métiers du ministère de la Culture et de la Communication ».</p> <p>Ces fiches ont vocation à être actualisées concomitamment à la révision du répertoire précité.</p>
--	--	---

Liste de diffusion

- Claire CHERIE
- Isabelle GADREY
- Bureau SDS
- Représentants du personnel
- AE
- Bureaux de gestion.

PRÉSENTS :

Membres de l'administration	
Nom, prénom	Affectation/Fonctions
Claire CHERIE	Cheffe du service des ressources humaines
Isabelle GADREY	Sous-directrice-SRH2
Sébastien CLAUSENER	Chef de bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire (BSDS)-SRH2
Sonia TAHIRI	Chargée de l'expertise statutaire (BSDS)-SRH2
Flore GODDET	Cheffe du bureau des ressources humaines-DGP
Paule IMMATH	Adjointe-cheffe du bureau des ressources humaines-DGP
Claire LECYSYN	SG/DPM
Abdelhakim MENIA	SG/DPM
Fabrice DE BATTISTA	DGMIC
Serge CALLIGARIS	DGMIC
Madeleine ANGLARD	Cheffe de pôle-bureau des affaires financières et générales-DGCA
Marie-Anne GUICHARD LE BAIL	Cheffe de bureau de la filière scientifique et de l'enseignement
Florence QUIQUERE	Cheffe du bureau de la filière administrative et des agents non titulaires
Représentants du personnel	
Nom, prénom	Affectation/Fonctions
Valerie RENAULT	CGT CULTURE
Thomas PUCCI	CGT CULTURE
Pascal LE FLANCHEC	CFTC CULTURE

Elise MULER	SUD Culture
Michèle DUCRET	CFDT Culture
Chantal DEVILLERS-SIGAUD	CFDT Culture
Boris RATEL	SUD CULTURE
Jean CHAPELLON	UNSA
Marie-Hélène THIAULT	SNAC-FSU